



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 202/2026
PORTANT SUR LA FERMETURE TEMPORAIRE DE LA PISTE VTT DRE DANS L’PENTU DANS LE CADRE
DE TRAVAUX

Le Maire de la Commune de Morillon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-2 et suivants et L2213-4,

VU le Code Pénal, et notamment ses articles 121-3, 223-1 et R 610-5,

VU la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

VU la loi n°87.565 du 22 juillet 1987 relative à l’organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l’incendie et à la protection des risques majeurs,

VU la norme AFNOR NF S52-110 relative l’aménagement des pistes de descente VTT,

VU l’arrêté municipal n°148/2026 en date du 2 juillet 2026 réglementant la pratique du vélo tout terrain sur l’enduro Bike Park de Morillon pour l’été 2026

VU l’arrêté municipal n°149/2026 en date du 2 juillet 2026 portant agrément du responsable de la sécurité sur le domaine de l’enduro Bike Park et de son suppléant pour la saison estivale 2026,

CONSIDÉRANT qu’une intervention de l’O.N.F est nécessaire pour la coupe d’arbres aux abords de la piste VTT Dré dans l’Pentu de l’Enduro Bike Park de Morillon.

CONSIDÉRANT qu’une fermeture de la piste VTT Dré dans l’Pentu est nécessaire durant l’intervention de l’ONF pour assurer la sûreté et la sécurité de cette piste pour les usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Par dérogation à l’arrêté municipal n°148/2026, la piste de l’Enduro Bike Park Dré dans l’Pentu (piste noire) sera temporairement fermée au public en raison de travaux de bûcheronnage.

La fermeture précisée ci-avant prendra effet à compter du mercredi 05 août à 09h jusqu’à 14h.

La réouverture de la piste Dré dans l’Pentu pourra être anticipée après le passage des patrouilleurs VTT et validation par la mairie de Morillon.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront diffusées au public par l’affichage du présent arrêté :

- Dans le registre des arrêtés de la mairie de Morillon
- Aux gares des remontées mécaniques
- Au départ de la piste Dré dans l’Pentu

La fermeture des pistes sera indiquée par une signalisation sur site.

Article 3 : La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l’amende prévue pour les contraventions de première classe.

Les contraventions au présent arrêté feront l’objet de procès-verbaux dressés par les officiers et agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints en application des dispositions de l’article R. 610-5 du Code pénal.

- Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Taninges-Samoëns, Madame la Directrice du domaine skiable du Giffre (GMDS) et Monsieur le Chef des patrouilleurs VTT (GM4S) ainsi que Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels, ainsi qu'en tous les lieux appropriés et notamment au départ des remontées mécaniques ouvertes pour la saison estivale.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.
- Article 6 :** Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, l'ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et transmise à :
- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville, Haute-Savoie
 - ☞ Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Taninges-Samoëns
 - ☞ La police municipale de Morillon
 - ☞ Le centre de secours de Samoëns
 - ☞ La société GMDS, exploitante des remontées mécaniques
 - ☞ La société GM4S, chargée de l'exploitation de l'Enduro Bike Park
 - ☞ L'O.N.F, en charge des travaux de bûcheronnage
 - ☞ Les services techniques de Morillon

Fait à Morillon, le 4 août 2026

Le Maire,



M. Laurent TRONCHET

Notifié le : 04/08/2026
Affiché le : 04/08/2026

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.